
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/070

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT**

Commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Le Maire de la Commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° ../2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place de l'Église et ses abords ;

Vu la demande de l'entreprise **GRANIER**, située 13 allée des Rousselets – 77400 Thorigny-sur-Marne ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de nettoyage des gouttières ;

Considérant l'impératif de sécurité pour les usagers du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement le stationnement Place de l'Église, aux abords de la mairie, ainsi que sur le parking situé à l'arrière du bâtiment, afin de permettre la réalisation de travaux de nettoyage des gouttières par l'entreprise GRANIER.

Article 2 – Bénéficiaire de l'autorisation

L'entreprise GRANIER est autorisée à occuper le domaine public communal le vendredi 27 février 2026, pour une durée d'une journée, afin d'effectuer des travaux de nettoyage des gouttières.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera strictement interdit sous peine d'enlèvement :

- Sur le parvis de l'Église,
- Sur le parking arrière de la mairie,
- Sur les abords latéraux du bâtiment,
- Sur toute zone nécessaire à la progression du chantier mobile.

Article 4 – Réglementation de la circulation

La circulation pourra être ralentie, déviée ou ponctuellement interrompue selon l'avancement du chantier.

Le chantier étant mobile, l'entreprise devra assurer en permanence la sécurité des usagers et maintenir une signalisation visible et conforme.

Les usagers devront se conformer aux indications du personnel encadrant les travaux.

Article 5 – Matériel autorisé

L'entreprise GRANIER est autorisée à utiliser un camion-nacelle de 12 tonnes pour la réalisation des travaux.

Article 6 – Obligations de l'entreprise

L'entreprise devra :

Mettre en place et maintenir la signalisation temporaire réglementaire ;

Assurer la sécurité des piétons et automobilistes ;

Maintenir la propreté du domaine public ;

Restituer les lieux dans leur état initial.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait de l'autorisation et exposer son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Granier, Madame la Directrice Générale des Services, le service sécurité de la ville, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Christian PLUMARD

